



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

PDALHPD - Régularisation pour 2015 du cofinancement du bureau d'accès au logement de la Fondation 'Vincent de Paul' sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Rapport n° CP/2016/143

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de renouvellement de l'aide financière de la Fondation Vincent de Paul pour la reconduction d'un Bureau d'Accès au Logement (BAL) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le BAL vise à permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, cinq plans ont déjà été élaborés. Le PDALHPD 2015-202 a été adopté le 2 novembre par le Conseil Départemental. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé.

Ainsi, le PDALHPD a validé le principe d'une poursuite d'un dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.

Depuis juillet 2006, la Fondation Vincent de Paul anime un bureau d'accès au logement (BAL) sur l'agglomération strasbourgeoise. La plate-forme BAL propose différentes mesures d'accompagnement à la recherche de logement dans le parc privé, adaptées au niveau d'autonomie des candidats à la location. En cas de nécessité, la fondation propose également des accompagnements sociaux visant à soutenir et à travailler l'intégration au logement.

Depuis 2008, la fondation a œuvré pour rassembler dans un même lieu tous les services proposés par le BAL et mettre en place des prestations complémentaires telles que les baux glissants.

En 2014, le Conseil Départemental a versé à la Fondation Vincent de Paul 26 805 € en complément des 96 200 € de l'Eurométropole de Strasbourg en crédits délégués de l'Etat et des 19 300 € de l'Eurométropole de Strasbourg sur fonds propres. A cela s'ajoutent 51 500 €

de la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale) soit un montant total de 193 805 € pour le fonctionnement du BAL de la Fondation Vincent de Paul.

La fondation Vincent de Paul a sollicité le Département pour la reconduction du dispositif en 2015. Elle a mis en avant le besoin de maintenir les crédits afin de permettre un dialogue toujours plus efficace entre ses services et les personnes accompagnées. La fondation améliore en permanence ses compétences afin d'appréhender de façon plus efficace l'aspect social de la relation créée avec les demandeurs, qu'ils soient locataires ou propriétaires. Un soutien financier serait gage de qualité et de pérennité permettant une bienveillance des dossiers suivis.

Cependant, le dispositif fait état d'un bilan en demi-teinte en 2013 avec 50 relogements effectifs pour 157 dossiers suivis après 369 prises de contact. Le coût total d'un relogement s'élève ainsi à 3 876 € dont 170 € d'aide départementale. Pour comparaison, le BAL de Saverne procède à 97 relogements ayant un coût moyen de 274 € dont 47,32 € de subvention départementale, soit environ 10 fois moins.

Le plan de financement proposé par la fondation Vincent de Paul du dispositif pour l'exercice 2015 est le suivant :

Financeurs	Montants 2015
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	50 000 €
EMS- Délégation des aides à la pierre	97 385 €
Conseil Départemental	27 909 €
EMS (budget propre)	19 477 €
TOTAL	194 771 €

Ce projet présente un coût en faible augmentation par rapport à 2014 où le budget de l'outil s'élevait à 193 805 €.

Au vu des résultats, notamment comparés à ceux du BAL de Saverne, le Département a souhaité que la Fondation propose un nouveau projet d'actions plus ciblée en matière de relogement. Des groupes de travail ont été organisés tout au long de l'année 2015 afin de redéfinir un programme d'actions du BAL.

Néanmoins à compter de 2016, le Département a décidé de ne plus soutenir financièrement le BAL de la Fondation Saint Vincent sur le territoire de l'Eurométropole. Le Département effectue une régularisation pour l'exercice 2015 et propose une subvention de 7429 € en référence à l'objectif de relogements auquel on applique le ratio du BAL de Saverne, afin de garantir une équité de traitement entre les BAL départementaux.

La commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg a examiné ce dossier.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	180 000,00 €	180 000,00 €	7 429,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Fondation Vincent de Paul 7429 € pour l'année 2015, représentant 3,81 % du coût de mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre la Fondation Vincent de Paul et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY